

08/2023

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE



COMMUNE DE SAINT AUBIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N°2023/08

**OBJET : Arrêté règlementant l'utilisation des salles
communales – Salle de la Mare et Salles de la Colombe**

Le Maire de la commune de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou les partis politiques qui en font la demande et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

VU la délibération n°101/2014 du 8 octobre 2014 concernant l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention de soutien avec les associations Saint-Aubinoises, la municipalité décide de ne pas instaurer de tarif concernant les associations qui ont signé cette convention de soutien avec la municipalité,

VU le règlement intérieur de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare mis à jour le 17/01/2023.

VU le règlement d'utilisation des salles de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare mis à jour le 01/01/2023

VU le Bureau Municipal du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune de louer aux Saint-Aubinois, aux associations Saint-Aubinoises, aux entreprises Saint-Aubinoises, aux partis politiques, certaines salles communales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de louer les salles de la Colombe ainsi que la salle de la Mare,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230217-2023-08b-AU
Date de réception préfecture : 06/03/2023

ARRETE

Article 1 :

Que le règlement intérieur mise à jour le 17 janvier 2023 pour l'utilisation par les Associations Saint-Aubinoises et le règlement d'utilisation des salles de la Maison de la Colombe et de la salle de la Mare dans le cadre d'un contrat de location mis à jour le 1^{er} janvier 2023 seront mis en application à compter de ce jour.

Article 2 :

Rappelle que les 2 règlements d'utilisation sus mentionnés devront être signés par les usagers des salles.

AMPLIATION

- M. Les Président.e.s des Associations Saint-Aubinoises

Fait à Saint-Aubin,

Le 17 février 2023

Le Maire,

Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

